



SGB Schweizerischer
Gewerkschaftsbund
USS Union syndicale
suisse
USS Unione sindacale
svizzera

DOC

Documentation

correspondance case postale 64
3000 Berne 23
téléphone 031/371 56 66 + 67
télécopie 031/371 08 37
CCP 30-2526-3

N° 72

**Nécessaire, juste
et sans risque financier :**

**OUI aux initiatives populaires
pour la retraite à la carte !**

SOMMAIRE

Un double OUI aux initiatives populaires en faveur de la retraite à la carte	3
1. Que demandent les initiatives populaires pour une retraite à la carte ?	4
2. Pourquoi ces initiatives populaires pour une retraite à la carte ?.....	4
3. Nous vivons plus vieux – la retraite à la carte dès 62 ans n'est-elle alors pas un contresens absolu ?	10
4. Que deviendront les gens qui ne voudront pas prendre leur retraite à 62 ans ?.....	12
5. Combien coûte la retraite à la carte ?.....	13
6. Comment financer la retraite à la carte ?.....	15
7. Avons-nous vraiment les moyens de nous offrir la retraite à la carte ?	17
8. Les initiatives populaires ont-elles encore leur raison d'être puisque le Conseil fédéral nous promet que la 11 ^e révision de l'AVS va accoucher d'un dispositif de retraite à la carte tenant compte de considérations sociales ?	20
9. Les initiatives en faveur de la retraite à la carte ont-elles une incidence sur le marché du travail ?	21
10. La retraite à la carte dès 62 ans s'applique-t-elle aussi aux caisses de pensions ?	21
11. La retraite à la carte est-elle au moins réalisable ?	22
12. Qu'en est-il de l'âge de la retraite chez nos voisins européens ?	23

Annexes

Un double OUI aux initiatives populaires en faveur de la retraite à la carte

Le 26 novembre, nous voterons sur les deux initiatives populaires en faveur de la retraite à la carte. Il faudra dire 2 x OUI,

- parce que l'âge de la retraite est trop rigide aujourd'hui ;
- parce que l'âge de la retraite est actuellement pour beaucoup trop élevé ;
- parce que l'âge de la retraite doit être adapté aux besoins des gens ;
- parce que la retraite anticipée ne doit pas rester le privilège des riches ;
- parce qu'il faut réduire les inégalités criantes entre riches et pauvres devant la maladie, l'invalidité et la mort, autrement dit :
- parce que les gens modestes ont aussi le droit de jouir de la retraite ;
- parce que la 11^e révision de l'AVS n'apportera aucune solution satisfaisante au problème de l'assouplissement de l'âge de la retraite ;
- parce que la retraite à la carte dès 62 ans ne coûte pas grand-chose mais représente un grand progrès ;
- parce que la Suisse nantie a largement les moyens de s'offrir la retraite à la carte ;
- parce que la retraite à la carte ne coûtera pas même un centime de plus si les dépenses militaires sont ramenées à ce qui est nécessaire et raisonnable en la matière (initiative populaire pour une redistribution des dépenses) ;
- parce que les entreprises aussi ont besoin d'un assouplissement de l'âge de la retraite.

1. Que demandent les initiatives populaires pour une retraite à la carte ?

Les initiatives populaires déposées en 1996, la première, « pour un assouplissement de l'AVS », émanant de la SSEC/FSE et de l'USS, la seconde, « pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes », lancée par les Verts (Parti écologiste suisse), proposent l'introduction de la « **rente de retraite** » ou de la **retraite à la carte dès 62 ans pour hommes et femmes**.

Les deux textes demandent que les hommes et les femmes puissent toucher une rente de vieillesse (AVS) entière, non réduite, à partir de 62 ans révolus, à condition

- de ne plus exercer d'activité lucrative (donc d'être à la retraite), ou
- de percevoir un revenu ne dépassant pas une fois et demie la rente minimale (la rente simple se monte actuellement à 1'005 francs par mois, le revenu d'une activité lucrative doit donc être inférieur à 18'090 francs).

L'âge donnant droit sans condition à la rente de vieillesse de l'AVS, c'est-à-dire sans avoir de conditions à remplir concernant le renoncement à une activité lucrative ou le montant du revenu tiré de cette activité, n'est pas fixé par les auteurs des initiatives populaires. Ils renvoient le règlement de cette question au législateur.

Les initiatives populaires pour une retraite à la carte entendent également favoriser la retraite progressive. Une rente partielle devrait pouvoir être perçue en cas de retraite à temps partiel. Les travailleurs et travailleuses d'un certain âge pourraient ainsi prendre graduellement leur retraite. Cette possibilité n'existe pas encore.

Le fait que des organisations d'horizons divers aient déposé des initiatives populaires à la teneur presque identique démontre que l'introduction d'une retraite à la carte dès 62 ans est une revendication jouissant d'un large soutien dans la population. Cette revendication est appuyée par l'ensemble des organisations syndicales, par le Parti socialiste suisse et par les Verts.

2. Pourquoi ces initiatives populaires pour une retraite à la carte ?

Parce que l'âge de la retraite est actuellement trop rigide

Aujourd'hui l'âge de la retraite est fixé à 65 ans pour les hommes et à 62/63/64 ans pour les femmes¹. L'accès à la rente² avant l'âge ordinaire n'est possible qu'au prix de pertes financières substantielles : par année d'anticipation, la réduction actuarielle de la rente se monte

1 L'âge de la retraite des femmes est encore fixé à 62 ans jusqu'à fin 2000. Dès 2001, cet âge passera à 63 ans, et dès 2005 à 64 ans. Dans son message concernant la 11^e révision de l'AVS, le Conseil fédéral entend à présent relever à 65 ans l'âge de la retraite des femmes, et ce dès 2009.

2 L'anticipation n'est possible que d'une année, et seulement pour les hommes, jusqu'à fin 2000. Dès 2001, il sera possible d'anticiper la rente de 2 ans, et cela aussi pour les femmes (parallèlement au relèvement de l'âge de la retraite à 63, puis 64 ans).

à 6,8%³. La rente est réduite à vie. Exemple : pour une rente de 1'700 francs, une anticipation de 2 ans entraîne une réduction de 231,20 francs par mois, ou de 2'774,40 francs par année. Il n'existe pas de retraite modulée.

Parce que la plupart des gens n'ont pas les moyens de se payer une retraite anticipée

Les réductions actuarielles sont un prix trop élevé à payer pour toucher la rente avant l'âge normal de la retraite. La réduction s'applique dans tous les cas, quel que soit le motif de l'anticipation : telle personne a les moyens d'anticiper la retraite et désire jouir de la vie, telle autre n'a pas le choix, parce qu'elle est forcée de prendre sa retraite, n'a plus de ressources, arrive en fin de droit ou est épuisée et n'a plus qu'une capacité de gain diminuée. Personne ne sera surpris d'apprendre que le nombre de personnes faisant usage de cette possibilité d'anticipation est faible. Mais écoutons ce qu'en pense le Conseil fédéral⁴ : « *Les premières expériences réunies sur la retraite à la carte telle qu'elle a été introduite par la 10^e révision de l'AVS révèlent que peu d'hommes ont opté pour cette solution (en 1998, 8% des hommes d'une classe d'âge). On peut donc présumer que de nombreuses personnes renoncent à l'anticipation de la rente AVS, car elles bénéficient d'un 2^e pilier substantiel (éventuellement complété par une « rente-pont » de la PP) qui permet, à lui seul, une retraite anticipée confortable. Quant aux personnes disposant de revenus modestes, elles ne peuvent envisager une retraite anticipée en raison de la forte réduction de leur rente. [...] Le recours aux prestations complémentaires (PC) permet certes aujourd'hui de parer totalement ou partiellement aux conséquences de la réduction. Cette possibilité n'est qu'assez peu utilisée. [...] Ce sont probablement des raisons essentiellement subjectives qui sont à l'origine de cet état de fait (honte de demander l'anticipation de la rente si le prix à payer est le recours aux PC) » (pp. 1850-1851).*

Même le Conseil fédéral admet que l'âge légal de la retraite ne coïncide pas avec la réalité : « *À cela s'ajoute que les personnes âgées ont souvent de la peine à se maintenir sur le marché du travail jusqu'à l'âge légal de la retraite, soit parce qu'elles ne se sentent pas à même de répondre aux exigences nouvelles, soit parce qu'elles sont victimes des mesures de restructuration. [...] lorsqu'un salarié de plus de 50 ans perd son emploi, il est exposé à un risque de chômage de longue durée supérieur à la moyenne. Le risque de se retrouver en fin de droit est ainsi supérieur à celui encouru par un salarié plus jeune. Les personnes concernées risquent bien, une fois leur droit aux prestations de l'assurance-chômage épuisé, de dépendre de l'aide sociale jusqu'au moment où elles atteignent l'âge de la retraite, à moins de disposer d'une retraite anticipée, financièrement suffisante, grâce à leur capital de prévoyance professionnelle et à leurs économies »⁵ (p. 1847).*

Il existe donc des veinards, travaillant dans une entreprise qui possède une très bonne caisse de pensions, laquelle applique un âge réglementaire de la retraite inférieur, ou dont l'entreprise met elle-même la main à la poche pour financer des retraites anticipées à la chaîne. Mais beaucoup n'ont pas cette chance. Ce sont souvent des personnes qui sont de toute façon mal payées et ont de mauvaises conditions de travail. Elles sont contraintes de

3 Une réglementation transitoire, adoptée dans le cadre de la 10^e révision de l'AVS, s'applique encore aux femmes. Jusqu'en 2010, en cas d'anticipation (possible dès 62 ans), leurs rentes ne seront diminuées que de la moitié de la réduction actuarielle, soit de 3,4% pour chaque année d'anticipation. Cette réduction s'applique également durant toute la vie. Au surplus, pour les femmes comme pour les hommes, des cotisations doivent encore être payées jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, parce que l'obligation de cotiser perdure jusqu'à cette date.

4 Message du 2 février 2000 concernant la 11^e révision de l'AVS, FF II 2000, p. 1771 ss

5 Ibidem, p. 77

travailler jusqu'à 65 ans (ou 62-64 pour les femmes), sans avoir la possibilité de partir en retraite un peu avant. Selon l'endroit où elles travaillent, le chômage leur pend au nez, souvent aussi la maladie, et, en bout de piste, l'aide sociale. Les personnes atteintes dans leur santé, « lessivées », finissent à l'assurance-invalidité. C'est pourquoi le taux de bénéficiaires de rentes d'invalidité a augmenté massivement ces dernières années. L'assurance-invalidité a de ce fait suppléé partiellement à l'absence de retraite anticipée. Cela n'a pas de sens. Il est plus judicieux et plus simple d'introduire une bonne retraite anticipée par le biais d'une retraite à la carte que d'« invalider » des gens désireux en fait de travailler.

Parce que l'âge actuel de la retraite ne correspond plus à la réalité – il est trop élevé

Depuis longtemps, l'âge de la retraite ne correspond plus aux besoins des gens, ni aux réalités sociales et économiques. Le nombre de personnes qui cessent toute activité lucrative avant d'atteindre l'âge ordinaire de la retraite augmente régulièrement.

Taux d'activité des hommes de 55 à 64 ans, et des femmes de 55 à 61 ans (1997)

Âge	Hommes salariés	Hommes indépendants	Hommes au total	Femmes salariées	Femmes Indépendantes	Femmes au total
55 ans	82	14	96	62	3	65
56 ans	82	13	95	60	3	63
57 ans	81	13	94	57	3	60
58 ans	80	14	94	54	3	57
59 ans	77	14	91	52	3	55
60 ans	75	14	89	48	3	51
61 ans	69	13	82	42	3	45
62 ans	65	13	78			
63 ans	56	13	69			
64 ans	49	13	62			

Source : ESPA

À 60 ans, seuls 3 salariés sur 4 sont encore en activité ; à 64 ans, la proportion chute à 2 sur 4. À 64 ans, seuls 2 hommes sur 3 exercent encore une activité lucrative. Avant la retraite, quelque 24% des hommes n'exercent plus d'activité professionnelle sans pour autant bénéficier d'une rente d'invalidité. Le taux d'activité recule aussi fortement chez les femmes : à 55 ans, 3 femmes sur 5 seulement sont encore en activité ; moins de la moitié des femmes de 60 ans exercent encore une activité lucrative.

Les personnes sans activité lucrative peuvent être principalement rangées dans la catégorie des invalides, des chômeurs et chômeuses, des personnes en fin de droit ou mises à la retraite anticipée.

Taux d'invalidité

Âge	Femmes en %	Hommes en %
55	6.2	7.5
56	6.5	8.2
57	6.8	8.9
58	7.2	9.8
59	7.6	10.8
60	7.9	11.8
61	8.4	13.1
62	8.8	14.4
63		15.9
64		17.6
65		19.5

Source : OFAS

Après 58 ans, un homme sur 10 est déjà invalide ; peu avant 65 ans, un sur cinq. Parmi les femmes aussi, une sur douze touche une rente de l'AI avant d'atteindre 62 ans, l'âge actuel de la retraite. En Suisse, de 1993 à 1999, le nombre de bénéficiaires de rentes AI s'est accru de 4,3% en moyenne annuelle. Ces chiffres ont de quoi faire peur, mais il y a pire encore et c'est la ventilation entre les diverses classes sociales et catégories professionnelles. Voir à ce sujet la section ci-dessous « Parce qu'elles réduisent l'inégalité devant la mort, la maladie et l'invalidité ».

Parce que l'âge actuel de la retraite ne répond plus aux besoins des entreprises

Il est vrai que les organisations patronales combattent les initiatives populaires demandant la retraite à la carte. Elles soutiennent que l'économie aura très bientôt besoin des travailleurs et travailleuses âgés. La retraite à la carte à partir de 62 ans provoquerait selon elles une pénurie de personnel dans les entreprises, et c'est à ce titre qu'il faudrait la rejeter. Elles préconisent même le relèvement à 66 ou 67 ans de l'âge de la retraite, afin de contraindre les travailleurs et travailleuses à travailler plus longtemps (au lieu de les y motiver par de bonnes conditions de travail !).

Beaucoup d'entreprises « votent » tout de même, par leur attitude, en faveur desdites initiatives. En effet, elles permettent de manière générale à leur personnel de partir à la retraite avant l'âge de l'AVS, ou elles se restructurent à coups de préretraites. Elles présument souvent que le personnel âgé n'est plus à la hauteur des exigences accrues du monde du travail d'aujourd'hui et supporte moins bien le stress, ou qu'il n'est plus à même de suivre le développement technologique. Ce faisant, elles corroborent hélas des préjugés éculés. Ou elles se conforment à la doctrine tout aussi ressassée selon laquelle la priorité doit absolument revenir aux actionnaires, dont il s'agit de gonfler les profits au détriment des emplois. Dans de nombreuses entreprises, de telles vagues de restructuration sont encore à venir, malgré la reprise économique.

Dans la chimie, on ne rencontre pratiquement plus un(e) seul employé(e) âgé de plus de 60 ans. Chez Swisscom, le personnel est pensionné en moyenne à 58 ans. Aux CFF aussi, les travailleurs et travailleuses de plus de 60 ans sont des oiseaux rares. Dans l'administration fédérale, l'âge moyen de la retraite est de 62,5 ans.

Parce qu'elles réduisent l'inégalité criante devant la mort, la maladie et l'invalidité

Les auteurs d'une étude publiée dernièrement⁶ ont analysé la mortalité et l'invalidité selon la classe sociale et la profession, ainsi que l'espérance de vie des hommes domiciliés dans le canton de Genève. Ils ont pour ce faire suivi pendant 20 ans le destin d'hommes qui ont eu 45 ans dans les années 1970-72. Leurs conclusions sont terrifiantes et montrent l'ampleur des inégalités sociales devant la maladie, la vieillesse et la mort :

- La probabilité de devenir invalides entre 45 et 65 ans est de 40% pour les travailleurs de la construction, de 25% pour les travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés, de 11,7% pour les employés de bureau, de 22,5% pour le personnel de l'hôtellerie-restauration. Par contre, elle n'est que de 2,9% pour les professions libérales et les scientifiques, et de 5,9% pour les directeurs et les cadres. Un travailleur de la construction court ainsi 20 fois plus de risques de devenir invalide qu'un scientifique ou un avocat, et un employé de l'hôtellerie-restauration a encore 10 fois plus de risques de le devenir (cf. figure 1 en annexe) !
- La probabilité de mourir entre 45 et 65 ans est de 29,2% pour cantonniers, les nettoyeurs et les manœuvres, de 20% pour les travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés, de 16% pour les employés de bureau, de 21% pour les vendeurs. En revanche, la probabilité n'est que de 9% pour les scientifiques et les enseignants. La classe sociale la plus modeste court donc trois fois plus de risques de mourir prématurément que la classe sociale la plus favorisée. D'ailleurs, seul un représentant de la classe la plus modeste sur trois arrive à l'âge de la retraite (cf. figure 2 en annexe).
- La probabilité pour un homme de la population étudiée d'être invalide ou mort à 65 ans est de 33% pour les travailleurs non qualifiés ou semi-qualifiés, de 40% pour les manœuvres d'usine, et même de 43% pour les travailleurs de la construction. Cette probabilité n'est en revanche que de 14% pour les professions libérales et les scientifiques. Un travailleur du bâtiment a donc trois fois moins de chances, un ouvrier non qualifié, 2 fois moins de chances, d'atteindre en bonne santé l'âge de la retraite. Deux ouvriers de la construction sur cinq sont morts ou invalides avant d'arriver à l'âge de la retraite (cf. figure 3 en annexe).
- L'espérance de vie à la naissance est de 66,2 ans pour les travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés, 70,6 ans pour les professions libérales et les scientifiques, 69,7 ans pour les directeurs, les techniciens et les enseignants. Les travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés ont donc une espérance de vie de quatre ans plus courte que les actifs les mieux lotis (cf. figure 4 en annexe).
- Les écarts n'apparaissent pas seulement si l'on compare la classe sociale la plus basse à la plus haute ; ils existent entre toutes les couches sociales : à mesure que l'on « descend » d'un degré dans la hiérarchie sociale, la probabilité de mourir ou de se retrouver invalide augmente, et l'espérance de vie diminue.

L'étude en question ne se rapporte qu'au canton de Genève, mais ses conclusions sont transposables à toute la Suisse. Les écarts statistiques entre Genève et les autres cantons sont minimes pour ce qui est de l'invalidité et de la mortalité.

6 Etienne Gubéran et Massimo Usel, « Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève », Genève, OCIRT, mars 2000.

Une étude précédente, publiée en 1993⁷, arrivait à un constat très semblable au sujet de la mortalité. Toutes les études étrangères⁸ portant sur des pays développés arrivent aux mêmes conclusions. Ces travaux ont en outre révélé que la mortalité des personnes au chômage est nettement supérieure à celle des personnes exerçant une activité professionnelle.

Les études parues à l'étranger ont établi que les mêmes différences, liées aux couches sociales, existaient chez les femmes exerçant une activité lucrative. Ces différences sont cependant un peu moins marquées que chez les hommes.

L'enquête suisse sur la santé⁹ constate elle aussi que les différences propres aux couches sociales sont énormes et les juge préoccupantes. Ces différences ont pour effet « *que les personnes de 50 à 64 ans appartenant aux couches sociales inférieures font état de problèmes de santé aussi fréquemment que les personnes de plus de 65 ans appartenant à la couche sociale supérieure. On pourrait parler à cet égard de vieillissement prématuré dans les couches inférieures. Cela concorde avec les observations selon lesquelles la mortalité est plus élevée dans les couches inférieures de la société* ».

Plus le statut social est bas et plus les chances sont faibles de parvenir à l'âge de la retraite ou d'y parvenir en bonne santé. Les travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés perçoivent en moyenne la rente de l'AVS pendant une année seulement ! Si l'âge de la retraite était porté à 67 ans, comme le demandent les organisations patronales et certains dirigeants de partis bourgeois (Franz Steinegger, Pascal Couchepin), l'ouvrier moyen de chantier ne pourrait plus toucher la moindre rente de l'AVS, même après en avoir payé les cotisations pendant des dizaines d'années. Les membres des couches sociales élevées, qui bénéficient de meilleures conditions de travail et de meilleurs salaires, paient sans doute davantage de cotisations en chiffres absolus, mais ils peuvent aussi jouir de la rente pendant bien plus longtemps. Dans son système de cotisations et de rentes, l'AVS inclut une forte composante redistributrice entre riches et pauvres¹⁰. Mais les différences considérables d'espérance de vie font qu'une autre redistribution s'exerce du bas vers le haut, de sorte qu'au final l'AVS est moins sociale qu'on ne l'avait cru jusqu'ici. Pour les plus riches, l'AVS est tout à fait rentable. De plus, grâce à leur bonne caisse de pensions, ils peuvent souvent partir en retraite plus tôt, si bien que la durée de leur retraite se rallonge encore par comparaison avec les moins bien lotis – les inégalités se creusent donc d'autant plus. De ce fait, il s'impose de procéder à un correctif social au chapitre de l'âge de la retraite. La retraite à la carte que proposent les initiatives populaires est le bon moyen d'y parvenir.

Certaines catégories professionnelles correspondant à des activités pénibles connaissent depuis longtemps un âge de la retraite inférieur, octroyé par des caisses de pensions. C'est le cas des contrôleurs aériens et des pilotes de ligne. C'est certainement une solution judicieuse, aussi bien pour des raisons de protection de la santé que pour des raisons de sécurité. Mais pourquoi n'y a-t-il rien de comparable pour les travailleurs de la construction, le personnel de vente, le personnel de nettoyage, les ouvriers et ouvrières des usines, les ou-

7 Ch. Minder, « Socio-economic factors and mortality in Switzerland », Revue de médecine sociale et préventive, vol. 38, Bâle, Birkhäuser Verlag, 1993.

8 Pour un résumé et les références bibliographiques, cf. Usel/Gubéran.

9 « Santé et comportement face à la santé en Suisse 1997 », Berne, Office fédéral de la statistique, 2000.

10 Il existe une rente minimale indépendante du revenu. La rente maximale n'est que le double de la rente minimale. Mais la base des cotisations n'est pas plafonnée. De plus, pour le calcul de la rente, les revenus inférieurs et les revenus moyens profitent d'une formule des rentes favorable.

vriers qui travaillent sur les voies de chemin de fer, les conducteurs et conductrices de locomotive, dont le travail est encore plus pénible pour la santé et qui sont moins bien payés ?

Les gens qui effectuent les travaux les plus pénibles dans les conditions les plus mauvaises sont aussi ceux qui ont les moins bonnes chances de pouvoir jouir de leurs vieux jours. Ils ne peuvent prendre leur retraite avant l'heure, parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers de supporter à vie une réduction actuarielle de leurs rentes. C'est précisément pour ces personnes qu'il faut introduire la retraite à la carte. Elle, et elle seule leur donne l'assurance de pouvoir jouir de l'automne de leur vie !

Parce que l'assouplissement promis par le Conseil fédéral pour la 11^e révision de l'AVS est totalement insuffisant

Il n'y a guère à attendre de la 11^e révision de l'AVS au chapitre de l'assouplissement de l'âge de la retraite. Le modèle proposé par le Conseil fédéral est financièrement hors d'atteinte de la majorité des personnes assurées. L'âge flexible de la retraite reste ainsi le privilège des hauts revenus et des nanti(e)s. Pour plus de détails, voir le chapitre 8.

3. Nous vivons plus vieux – la retraite à la carte dès 62 ans n'est-elle alors pas un contresens absolu ?

L'espérance de vie de la population s'allonge en Suisse. Elle atteint aujourd'hui 81,1 ans pour les femmes et 74,2 ans pour les hommes¹¹. En 1948, l'espérance de vie d'un nouveau-né de sexe féminin était de 70,9 ans, et de 66,4 ans pour un nouveau-né masculin. L'espérance de vie pour les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans a également augmenté ces 40 dernières années, de 3,1 ans pour les hommes et de 5,7 ans pour les femmes. L'allongement de l'espérance de vie n'a donc rien de nouveau ; son rythme a même légèrement ralenti durant la dernière décennie. L'allongement de l'espérance de vie est un fait réjouissant, dû à la prospérité, aux conditions d'hygiène, à la prévention des accidents et des maladies.

En moyenne, les générations âgées sont aujourd'hui en meilleure santé qu'il y a quelques dizaines d'années. Mais cette observation ne concerne pas tous les aîné(e)s. Les différences selon le statut social sont très importantes (voir le chapitre 2). Les couches sociales inférieures, les hommes et les femmes qui effectuent les travaux les plus pénibles, n'ont pas pu profiter de la tendance générale à l'allongement de l'espérance de vie. La réglementation actuelle de l'âge de la retraite ne tient pas compte de ces différences et c'est pourquoi elle est discriminante à leur égard. Relever l'âge de la retraite au-delà de 65/64 ans, comme le demandent certains milieux politiques bourgeois et des organisations patronales, aggraverait encore la situation des personnes qui ne jouissent pas d'une bonne santé et/ou dont l'espérance de vie est moindre. La retraite à la carte dès 62 ans est une nécessité.

→ *La santé et l'espérance de vie sont très inégalement réparties. C'est justement pour cette raison que la retraite à la carte dès 62 ans est une nécessité. Elle tient compte de ces différences.*

¹¹ Selon F. Gutzwiller, spécialiste en médecine préventive, l'espérance de vie plus courte des hommes s'explique par la fréquence plus élevée des suicides, des accidents de la circulation, des problèmes cardiovasculaires et du cancer du poumon (tabagisme !).

L'allongement de l'espérance de vie a naturellement prolongé aussi la durée moyenne pendant laquelle les gens perçoivent une rente de l'AVS. Autrement dit, il nous faut pouvoir pendant notre vie active aux besoins accrus qui seront les nôtres pendant la période prolongée qui suivra notre départ à la retraite. C'est un fait banal, qui ne vaut pas seulement pour l'AVS mais pour toutes les formes de prévoyance vieillesse (donc aussi pour le 2^e et le 3^e pilier).

Depuis quelques années, la réalité démographique de l'allongement de l'espérance de vie est utilisée comme épouvantail dans la campagne contre l'AVS. Dans un avenir point trop lointain, nous dit-on, la population active ne sera plus à même de supporter la charge occasionnée par les bénéficiaires de rentes¹². Le plus souvent, on omet soigneusement de préciser que la charge totale pour les personnes dites actives¹³, qui se compose de la charge financière occasionnée par les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de la charge financière occasionnée par les enfants et les jeunes (= de moins de 20 ans) sans activité lucrative, n'est pas plus élevée aujourd'hui qu'au début des années 40. Même dans les pires des scénarios pour 2050, cette charge totale retrouvera simplement le niveau qu'elle avait en 1900¹⁴. Il n'y a pas que les personnes âgées qui sont soutenues financièrement par les personnes dites actives, les enfants et les jeunes qui ne gagnent pas encore leur vie sont dans le même cas.

Il n'existe pas de relation nécessaire entre l'allongement de l'espérance de vie et la possibilité de financer l'âge de la retraite. Car le nombre de bénéficiaires de rentes, ou le quotient de vieillesse, n'est pas le seul facteur déterminant de l'équilibre financier de l'AVS. La croissance économique est un facteur tout aussi important, comme le montrent les faits suivants :

- En un demi-siècle, les prestations de l'AVS ont pu être multipliées par 25¹⁵. Mais il a seulement fallu doubler le taux de cotisations pendant la même période.
- Le taux de cotisations est resté le même ces 25 dernières années¹⁶. Le nombre d'allocataires de prestations de l'AVS financées par ce taux a en revanche augmenté de 45% (passant de 900'000 à 1,3 million) pendant la même période. L'AVS n'a enregistré de chiffres rouges qu'à partir du moment où la masse salariale a stagné en raison de la situation économique. Depuis que l'économie a retrouvé des couleurs, les recettes de l'AVS se sont aussi améliorées.

Jusqu'ici, la Suisse nantie a toujours eu les moyens de payer le coût généré par l'évolution démographique. Il y a peu encore, l'avis général était que les personnes âgées avaient mérité de jouir pendant une période prolongée d'une retraite financièrement assurée. Pays le plus riche du monde, la Suisse peut continuer de la leur offrir, puisque la charge financière supplémentaire demeure dans des limites supportables si la situation économique évolue normalement. Le fait de l'allongement de l'espérance de vie n'est donc pas un argument valable contre la retraite à la carte.

12 Le rapport démographique est exprimé par un quotient : le nombre de personnes en âge de toucher la rente de l'AVS divisé par le nombre de personnes en âge d'exercer une activité lucrative.

13 Quotient général = quotient de vieillesse plus quotient de jeunesse.

14 Voir graphique à la p. 118 du rapport « Population et société en mutations. Rapport sur la situation démographique en Suisse », Berne, Office fédéral de la statistique, 1997.

15 En chiffres absolus.

16 Un pour-cent supplémentaire de TVA s'y est ajouté en 1999. Mais seuls 83% de ce montant vont en faveur de l'AVS, le reste est destiné à la caisse de la Confédération.

→ La retraite à la carte est justifiée et nécessaire malgré la progression de l'espérance de vie. La Suisse peut les supporter économiquement l'une et l'autre.

4. Que deviendront les gens qui ne voudront pas prendre leur retraite à 62 ans ?

La retraite à la carte ne doit pas être assimilée à une baisse générale de l'âge de la retraite. Les initiatives populaires prônant la retraite à la carte ne demandent pas que l'âge de la retraite soit fixé à 62 ans. Elles proposent que chacun et chacune ait la possibilité d'accéder à la rente à partir de 62 ans, à condition de cesser toute activité lucrative ou de ne réaliser qu'un revenu modeste. Elles ne forcent personne à partir à la retraite à 62, 63, ou 64 ans. Si quelqu'un veut travailler au-delà de 62 ans, quelles qu'en soient les raisons, les initiatives populaires lui laissent ce choix. Quiconque a un emploi intéressant et de bonnes conditions de travail, est motivé, se sent utile, tire un revenu élevé de son activité professionnelle, choisira normalement de rester en fonctions au-delà de 62 ans, de ne toucher la rente de l'AVS que plus tard, et de payer des cotisations à l'AVS jusqu'au moment de renoncer à son activité lucrative. Les initiatives populaires renforcent de la sorte la solidarité entre les gens qui sont satisfaits de leur travail et sont en bonne santé d'un côté, et de l'autre les gens qui sont mal payés ou au chômage, et accomplissent des travaux monotones, fatigants, préjudiciables à leur santé.

→ Les initiatives populaires en faveur de la retraite à la carte ne contraignent personne à prendre une retraite anticipée.

Quiconque veut travailler après 62 ans et après 65 ans, âge actuel de la retraite, doit pouvoir le faire. Pour ces personnes, l'âge donnant droit à la retraite sans condition peut aussi être fixé au-delà de 65 ans. Il n'est pas juste qu'elles touchent leur salaire plus la rente de l'AVS à partir de 65 ans, parce qu'elles n'ont encore nullement besoin de cette rente, qui sert de revenu de remplacement. Si la retraite à la carte dès 62 ans est introduite, l'âge auquel la rente peut être perçue sans condition pourra aussi être fixé plus tardivement, par exemple à 67 ou 68 ans¹⁷. Il est possible de tenir compte du fait que bien des gens préfèrent partir progressivement plutôt qu'abruptement à la retraite, en prévoyant une rente partielle en cas d'activité lucrative à temps partiel. On ne rencontrera pas de cas de rigueur, car le droit à la rente AVS sera institué pour les petits revenus tirés d'une activité lucrative (actuellement Fr. 18'090.-) même sans retraite.

→ Quiconque peut et veut travailler au-delà de 65 ans ne touchera plus de rente de l'AVS.

¹⁷ Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, il n'y aura plus d'amélioration actuarielle pour ceux et celles qui toucheront la rente de l'AVS plus tardivement. Aujourd'hui, on le sait, bénéficiaire de la rente à une date plus tardive que l'âge ordinaire entraîne une amélioration de cette rente, l'ajournement est pour ainsi dire récompensé financièrement.

5. Combien coûte la retraite à la carte ?

L'introduction de la retraite à la carte dès 62 ans entraîne des surcoûts dans l'AVS, mais aussi des économies (diminution des dépenses) dans les autres branches des assurances sociales.

Il n'est pas possible de calculer précisément les coûts. Leur montant dépend en fait du nombre de personnes qui partiront à la retraite à un âge déterminé (62, 63, 64, 65...ans) et toucheront la rente à la carte. Comme, selon les initiatives populaires demandant la retraite, à la carte, il n'est pas imposé d'autre condition pour toucher la rente dès 62 ans que l'abandon de l'activité lucrative ou une activité lucrative débouchant sur un revenu très modeste, les ayants droit jouissent d'une certaine liberté de choix. Les coûts dépendent donc d'une somme de décisions individuelles. Les individus décideront avant tout en fonction de leur situation de revenu et de fortune, de leur état de santé, de leur statut professionnel (emploi intéressant ou non) et de leurs perspectives de carrière. Comme il n'existe pas de chiffres empiriques à ces sujets, il faut nécessairement se limiter à des suppositions et à des hypothèses. Compte tenu des expériences faites à l'étranger, le Conseil fédéral admet les pourcentages suivants d'ayants droit optant pour la retraite à la carte :

Pourcentages d'ayants droit bénéficiaires

Âge	Hommes en %	Femmes en %
62	30	75
63	50	80
64	70	85

Le Conseil fédéral présume donc que 30 pour cent des hommes de 62 ans et 75 pour cent des femmes du même âge choisiront la retraite à la carte, etc.

Les estimations financières du Conseil fédéral reposent sur ces pourcentages ainsi que sur des hypothèses concernant l'évolution économique (évolution des prix et des salaires, marché de l'emploi, etc.). Elles présupposent aussi que l'âge donnant droit sans condition à la retraite se situera à 65 ans pour les hommes et pour les femmes. Au vu de toutes ces hypothèses, le Conseil fédéral évalue comme suit les conséquences financières sur les quatre assurances sociales que sont l'AVS, l'AI, les prestations complémentaires (PC) et l'assurance-chômage (AC) :

Estimation des coûts pour l'AVS/AI/PC/AC pour un âge de la retraite sans condition fixé à 65/65 ans, selon les hypothèses du Conseil fédéral (en millions de francs)

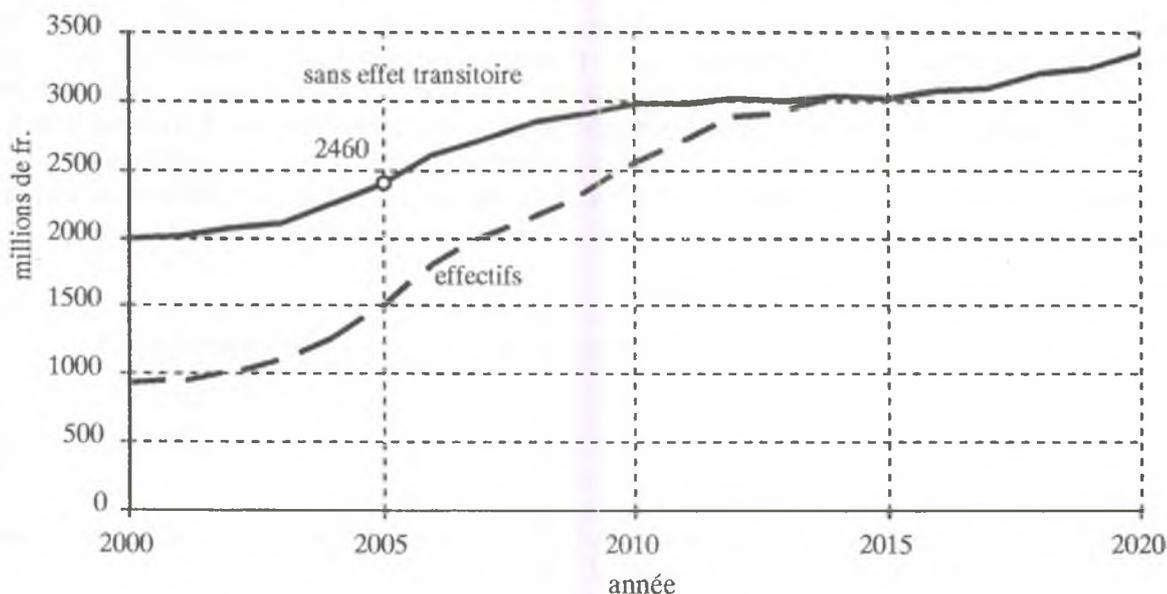
Domaine	Dépenses en plus (+) ou moins (-)	Perte de cotisations	Total	À charge de l'assurance	À charge des pouvoirs publics
AVS	+ 2095	365	2460	2041	419
AI	- 550	60	- 490	- 215	- 275
PC	+ 13		+ 13		13
AC	- 475	110	- 365	- 341	- 24
AVS+AI+PC+AC	+ 1083	535	1618	1485	133

Si les coûts supplémentaires dus à la retraite à la carte de l'AVS sont contrebalancés par des économies dans les autres branches de la sécurité sociale, les « assuré(e)s-

cotisant(e)s » n'auront pas de charges supplémentaires à payer. Des économies pour l'AI se répercuteront dans une augmentation plus tardive ou moindre des cotisations versées à cette assurance. Il appartiendra alors au législateur de veiller à établir un équilibre financier entre les diverses assurances sociales.

D'ici l'an 2015, à cause des périodes transitoires de la 10^e révision, les coûts enregistrés dans l'AVS seront sensiblement plus bas, à savoir de 1 milliard par an, soit au total de 7 à 8 milliards. Ces prochaines 15 années, la retraite à la carte coûtera nettement moins cher que 1,6 milliard.

Coûts effectifs de la retraite à la carte entre 62 et 65 ans pendant la période transitoire



Source : Message du Conseil fédéral du 15 décembre 1997, FF 1998, 965

Autres économies dans d'autres domaines

L'estimation des coûts faite par le Conseil fédéral néglige plusieurs autres économies dans d'autres assurances sociales. C'est ainsi que des économies – difficiles à chiffrer - seront réalisées dans l'assurance-accidents et au chapitre des indemnités journalières en cas de maladie. Il n'existe pas non plus de chiffres précis concernant la diminution des dépenses dans l'aide sociale. On sait que seule une petite fraction des travailleurs et travailleuses âgés réduits au chômage et arrivés en fin de droit demande l'aide sociale avant d'atteindre l'âge donnant droit à l'AVS, les autres ayant honte d'effectuer une telle démarche. Beaucoup d'autres essaient de nouer les deux bouts avec l'aide de leur famille. Les économies réalisées dans les prestations servies par l'aide sociale devraient de ce fait se situer seulement aux alentours de 50 millions de francs¹⁸.

Si l'âge de la retraite sans aucune condition¹⁹ n'est pas fixé à 65/65 ans mais plus tardivement, les coûts diminueront. S'il est fixé - admettons - à 67 ans, les coûts bruts diminue-

¹⁸ Source : estimation de l'USS.

¹⁹ C'est l'âge à partir duquel la rente peut être touchée sans le préalable de la cessation de toute activité lucrative ou sans considération d'une limite de revenu. Voir aussi chapitre 4 supra.

ront dans l'AVS de 340 millions de francs, selon le Conseil fédéral²⁰, et les frais supplémentaires dans l'AVS/AI/PC/AC atteindront encore 1'260 millions.

Enfin, des économies substantielles sont attendues dans la **prévoyance professionnelle surobligatoire**. Les caisses de pensions où l'âge réglementaire de la retraite est inférieur versent le plus souvent une rente-pont jusqu'au moment d'atteindre l'âge donnant droit à l'AVS. En général, ces rentes-ponts sont aussi élevées que la rente AVS à laquelle la personne à la retraite anticipée a droit lorsqu'elle atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS. Elles remplacent donc les rentes AVS manquantes, cela tant qu'il n'y a encore aucun droit à celles-ci : elles seront supprimées dès que l'âge donnant accès à la rente de l'AVS sera atteint. L'introduction de la retraite à la carte dès 62 ans réduira à néant les coûts de ces rentes-ponts dans ces caisses de pensions. À l'occasion de restructurations, ces prestations transitoires sont parfois financées par l'entreprise, parce que cette dernière préfère, pour des raisons sociales et/ou pour soigner son image, mettre son personnel à la retraite anticipée plutôt que le licencier. Aucun chiffre officiel n'existe sur ce que coûtent aujourd'hui les rentes-ponts. Suivant nos estimations personnelles, l'introduction de la retraite à la carte pourrait entraîner des économies de 300 millions de francs environ dans les rentes-ponts²¹.

Estimation des coûts compte tenu des économies pour l'aide sociale et la prévoyance professionnelle, si l'âge de la retraite sans condition est fixé à 67/67 ans (en millions de francs)

AVS/AI/PC/AC	1'260
Aide sociale	- 50
Prévoyance professionnelle	- 300
Total des coûts nets	910

→ *Les coûts de la retraite à la carte sont raisonnables et économiquement supportables pour la riche Suisse. La retraite à la carte présente un bon rapport prix/prestation. Elle vaut bien ce qu'elle nous coûte. L'âge de la retraite tel qu'il est aujourd'hui – élevé et rigide – n'est pas non plus gratuit, il génère des coûts sociaux et économiques !*

6. Comment financer la retraite à la carte ?

L'introduction de la retraite à la carte nécessite une légère augmentation des moyens financiers dont l'AVS a besoin. Il y a plusieurs moyens de financer la retraite à la carte, ou une combinaison de ces moyens. Tout financement sérieux suppose de tenir compte des principes généraux de financement valables pour les assurances sociales²². En considération de

20 Chiffre 318 du message relatif aux initiatives populaires.

21 En soi, il serait juste que les entreprises qui peuvent se le permettre continuent de supporter ces coûts. Mis à part la pure retraite à la carte, toute forme d'âge flexible de la retraite exclut toutefois certaines catégories déterminées de personnes du bénéfice de la retraite anticipée, en raison de critères restrictifs et donc arbitraires en un certain sens. Compte tenu des avantages de la retraite à la carte, il faut accepter l'inconvénient de voir allégée la charge qui pèse sur ces entreprises, ce qui n'est en fait pas souhaitable.

22 Ces critères sont les suivants : abondance des cotisations ou large base de calcul de ces cotisations ; la base de calcul doit évoluer régulièrement et si possible au même rythme que les dépenses ; pour les personnes assurées, charge financière en fonction de leurs ressources.

ces principes, ce sont avant tout des prélèvements sur les salaires ou des pour-cent de TVA dédiés à une affectation précise qui entrent en ligne de compte²³.

Les économies dans l'AI et l'AC concernent des branches de la sécurité sociale qui sont financées pour l'essentiel par des prélèvements sur les salaires, des ponctions qui sont aussi la principale source de financement de l'AVS. Dans ces trois assurances sociales, les cotisant(e)s sont en grande partie les mêmes. En tant que cotisant(e)s à l'AI ou à l'AC, ils profitent du fait que l'AVS décharge ces deux assurances. Dans la mesure où les coûts supplémentaires occasionnés dans l'AVS par la retraite à la carte sont contrebalancés par des économies dans chacune des autres assurances sociales, les cotisant(e)s n'auront pas à payer davantage. Des économies dans l'AI se répercuteront par exemple dans une augmentation plus tardive ou moindre des cotisations versées à cette assurance. Il appartiendra alors au législateur de veiller à instaurer une péréquation financière entre les diverses branches de la sécurité sociale.

→ Après la phase d'introduction²⁴, la retraite à la carte coûtera 0,94 pour cent de TVA²⁵ ou 0,85 pour cent prélevé sur les salaires dans la seule AVS,

→ 0,69 pour cent de TVA ou 0,6 pour cent prélevé sur les salaires dans l'ensemble des assurances sociales AVS/AI/PC/AC,

→ 0,75 pour cent de TVA ou 0,68 pour cent prélevé sur les salaires en tenant compte des frais supplémentaires pour les pouvoirs publics.

→ Si l'âge de la retraite sans condition est fixé à 67/67 ans et compte tenu des économies dans la prévoyance professionnelle et l'aide sociale, elle coûte encore 0,42 pour cent de TVA ou 0,38 pour cent prélevé sur les salaires²⁶.

→ Si l'on considère que le produit d'un pour cent de TVA ou de ponctions sur les salaires sera plus élevé au moment de l'introduction de la retraite à la carte, les coûts exprimés en pour-cent de TVA ou de ponction sur les salaires seront encore plus faibles. Dans son message, le Conseil fédéral s'attend à un produit de 2,3 milliards de francs pour un pour cent de TVA²⁷.

Une autre source de financement possible est l'or de la Banque nationale suisse (BNS), dont celle-ci n'a plus besoin pour couvrir ses réserves de devises. Actuellement, la BNS vend ses réserves d'or superflues. La valeur de celles-ci est de 17 à 20 milliards de francs. Selon le Conseil fédéral, 7 milliards sont prévus pour la Fondation Suisse solidaire. Si le reste est versé au fonds de l'AVS, cette somme produira des recettes annuelles de l'ordre de 400 millions de francs. Une partie des surcoûts dus à l'instauration de la retraite à la carte dans l'AVS peut donc être financée par cet or.

23 Les initiatives elles-mêmes ne contiennent aucune indication sur le financement. Les prescriptions légales sur l'unité de la matière ne permettent pas de définir à la fois une nouvelle prestation et son mode de financement dans la même initiative populaire.

24 Durant la phase initiale, les coûts sont de beaucoup inférieurs dans l'AVS ; voir explications et graphique au chapitre 5.

25 Calculé avec le produit des pour-cent de TVA et des prélèvements sur les salaires en 2000, selon les indications de l'administration fédérale des contributions : 1 pour cent de TVA équivaut à 2,160 milliards, 1 pour cent sur les salaires équivaut à 2,377 milliards de francs.

26 Hypothèses admises : 1 pour cent de TVA = 2,1 milliards de francs ; 1 pour cent sur les salaires = 2,26 milliards de francs.

27 Cf. message, chiffre 311.

→ La retraite à la carte peut être partiellement financée par les réserves d'or inutilisées de la BNS transférées dans le fonds de l'AVS.

La retraite à la carte peut aussi être financée totalement ou partiellement par le renoncement aux dépenses superflues. Exemple de ces dépenses superflues : le budget militaire (voir chapitre 7).

→ La retraite à la carte peut aussi être financée par des économies dans les dépenses militaires.

7. Avons-nous vraiment les moyens de nous offrir la retraite à la carte ?

Aujourd'hui, l'absence de flexibilisation de l'âge de la retraite en fonction de critères sociaux occasionne aussi des coûts. Lorsque des travailleurs et travailleuses âgés sont éjectés du monde du travail, une partie des coûts ainsi générés est mise à la charge de la collectivité (AI, AC, aide sociale). À l'avenir, ces coûts incomberaient à l'AVS. Ce ne sont donc pas des coûts supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Les retraites anticipées volontaires ne sont pas non plus gratuites : leurs coûts sont supportés par un collectif d'assuré(e)s (caisse de pensions, assurance d'indemnités journalières en cas de maladie) et/ou par des employeurs, et donc, au bout du compte, par les consommatrices et consommateurs ainsi que les travailleuses et travailleurs.

Au premier abord, les coûts de la retraite à la carte peuvent sembler élevés. Toutefois, comme le montrent les comparaisons suivantes, la Suisse peut sans difficultés se permettre la retraite à la carte :

- Le Conseil fédéral entend faire des cadeaux fiscaux aux riches pour un montant de 1,4 milliard de francs par an (droits de timbre, encouragement de la propriété de logement, allégements fiscaux pour couples mariés fortunés). S'il investissait plutôt cette manne dans l'AVS, la retraite à la carte serait payée. Sans relever les prélèvements sur les salaires ni augmenter la TVA. Il est piquant de constater que le Conseil fédéral a annoncé son intention de faire ces généreux cadeaux quelques semaines seulement après la publication de son message sur la 11^e révision de l'AVS – qui prévoit des réductions massives de prestations et aucun assouplissement acceptable de l'âge de la retraite.
- Les pontes de l'économie veulent des baisses d'impôt de 4 à 6 milliards de francs (conférence de presse du Vorort d'avril 2000). Les mêmes cherchent à impressionner la population par leurs scénarios apocalyptiques concernant le financement de l'AVS. Mais la Suisse devrait pouvoir s'accommoder sans autre de réductions d'impôt à hauteur de 4 à 6 milliards par année. Si elle le peut, elle peut aussi se permettre d'introduire la retraite à la carte à partir de 62 ans. Les baisses d'impôt réclamées par les grands manitous de l'économie permettraient de financer plusieurs fois la retraite à la carte, sans augmentation des prélèvements sur les salaires ni relèvement de la TVA.

- En l'an 2000²⁸, les dépenses d'exploitation de l'armée atteignent 2,6 milliards et les dépenses d'armement, 1,7 milliard. Le total des dépenses militaires de la Confédération s'élève à 5 milliards. À quoi s'ajoutent beaucoup d'autres dépenses. Si l'initiative populaire en faveur d'une redistribution des dépenses²⁹, également soumise au vote populaire le 26 novembre 2000, est acceptée, les dépenses pour la défense nationale seront ramenées progressivement³⁰ à 3,1 milliards par an, ce qui libérerait, dans le seul budget de la Confédération, une somme annuelle de 1,8 milliard, disponible pour d'autres usages. Selon le texte de l'initiative populaire en question, un tiers de ce montant doit être affecté à la politique internationale de paix. Il resterait ainsi 1,2 milliard à disposition dans le budget fédéral. De surcroît, 700 autres millions environ seraient économisés dans le régime des allocations pour perte de gain, et quelque 200 millions dans l'assurance militaire (financée par l'impôt). À cela s'ajoutent les 400 millions que n'auraient plus à supporter les finances publiques des cantons et des communes. Il est donc possible d'économiser la bagatelle de 2,1 milliards de francs uniquement dans le ménage fédéral et les assurances sociales. C'est plus qu'il n'en faut pour financer la retraite à la carte, sans relèvement des prélèvements sur les salaires ni augmentation de la TVA.
- Il y a peu, les Chambres fédérales ont voté l'achat de 2000 chars de grenadiers pour un total de 990 millions de francs dans le cadre du programme d'armement. Cette somme dépasse le coût net des initiatives.

→ Nous pouvons sans aucun problème nous permettre d'introduire la retraite à la carte que demandent les initiatives populaires sur l'assouplissement de l'âge de la retraite. Il est même possible de concrétiser gratuitement la retraite à la carte, à condition de renoncer à des dépenses inutiles, c'est-à-dire par exemple de ramener l'armée à une dimension raisonnable. Si la Suisse est à même de renoncer, au profit de nos concitoyen(ne)s les plus riches, à des rentrées fiscales de 4 à 6 milliards de francs, à plus forte raison peut-elle se payer une retraite à la carte.

En un demi-siècle, les prestations servies par l'AVS ont pu être multipliées par 25³¹, bien que le taux de cotisations n'ait fait que doubler pendant cette période. Depuis 25 ans, ce taux n'a plus augmenté³², bien que le nombre d'allocataires se soit accru de 45 pour cent pendant cette période (passant de 900'000 à 1,3 million).

→ L'AVS est une « success-story » sans équivalent. Son mode de financement par répartition n'est pas bon pour le rebut, c'est au contraire un système extrêmement performant.

Pourtant, depuis des années et des années, certains hommes et femmes politiques des partis bourgeois, certains patrons et les représentant(e)s des assurances privées se donnent un mal de chien pour prophétiser l'effondrement de l'AVS. S'ils le font, c'est pour réduire les prestations de solidarité des milieux aisés. Et ils le feront jusqu'à ce que la majorité de la population perde ses certitudes, que les bénéficiaires actuels de rentes croient leurs

28 Selon le budget 2000 du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

29 Initiative populaire fédérale « économiser dans l'armée et la défense générale – pour davantage de paix et d'emplois d'avenir ».

30 À un rythme identique à la courbe des coûts de la retraite à la carte, qui n'augmenteront que peu à peu.

31 En chiffres absolus.

32 En 1999, un pour cent supplémentaire de TVA s'y est ajouté. Seuls 83% sont toutefois versés à l'AVS, le reste va dans la caisse fédérale.

rentes en danger et que le peuple, par peur, votera des mesures drastiques de démantèlement. Pourtant, l'AVS ne va pas mal du tout³³. Cette assurance est financée pour l'essentiel par les cotisations des personnes assurées. Durant la crise des années 90, la masse salariale a stagné, ce qui s'est répercuté sur les cotisations et a entraîné des déficits. En l'an 2000, l'AVS retrouvera déjà les chiffres noirs, conséquence de la reprise économique³⁴. Les prévisions reposent toujours sur des hypothèses concernant l'évolution économique. Celles du Conseil fédéral tablent sur un recul de l'emploi, voire sur une crise permanente. C'est là une hypothèse passablement invraisemblable. La Suisse se trouve au centre des pays de l'Union européenne (UE), laquelle escompte une croissance moyenne de plus de 2% ces prochaines décennies. Dans un tel environnement, il est impensable que la Suisse se précipite en 2005 dans une crise durable marquée par un recul de l'emploi. Si l'économie suisse se donnait un objectif de croissance annuelle de 2% seulement, l'emploi devrait croître de 1% par an. Nous partons d'un scénario très prudent, d'un scénario « moyen », où l'emploi progresse chaque année de 0,5%. Dans ce scénario, il faut compter avec un prélèvement supplémentaire de 1 pour cent sur les salaires tous les 10 ans environ (jusqu'en 2030).

Prélèvements supplémentaires sur les salaires, pour maintenir l'équilibre financier de l'AVS

	2001-2010	2010-2020	2020-2030
Scénarios du Conseil fédéral, (recul de l'emploi dès 2005) calculé par nous³⁵	1.27	1.65	2.11
0,5% par an de croissance de l'emploi	0.92	0.90	0.73
1% par an de croissance de l'emploi	0.47	0.38	0.18

Les calculs effectués à partir de notre scénario « moyen » indiquent que l'AVS ne connaît que de minimes problèmes de financement. Si nous comparons les augmentations nécessaires des taux de cotisations avec l'évolution de ces 10 années passées, nous constatons par exemple que les augmentations des cotisations payées aux caisses-maladie ces 10 dernières années suffiraient pour financer l'AVS les 40 années à venir. Les augmentations des taux de cotisations pour l'assurance-chômage suffiraient pour les 25 prochaines années. Il apparaît ainsi qu'une politique de lutte contre le chômage et de modération des dépenses de santé obtient de meilleurs résultats qu'un vent de panique créé artificiellement autour des finances de l'AVS.

Nota bene : les chiffres ci-dessus sont calculés sur la base des prestations actuelles, c'est-à-dire en tenant compte d'une retraite à 65/64 ans, de la rente de veuve telle qu'elle est à ce jour et du rythme bisannuel d'adaptation des rentes, soit sans considération des mesures de réduction que le Conseil fédéral pense juste de nous imposer et que nous rejetons. Si nous faisons nos calculs comme le Conseil fédéral, sans tenir compte des prestations d'aujourd'hui, la différence serait encore plus criante par rapport aux scénarios-catastrophes du gouvernement.

→ *Le financement de l'AVS sera possible demain comme aujourd'hui.*

33 Autres données sur le financement de l'AVS : *Documentation de l'USS* N° 71 et N° 24, texte d'orientation du Parti socialiste suisse sur la 11^e révision de l'AVS, avril 2000, www.sp-ps.ch, et Rudolf Rechsteiner, « Sozialstaat Schweiz am Ende ? » Unionsverlag, 1998.

34 En 1999, à cause du mode de saisie, les rentrées destinées à l'AVS pour cette année-là et provenant du pour cent supplémentaire de TVA ne lui ont pas toutes été versées. Si tout le produit pour 1999 avait été comptabilisé en 1999, l'AVS n'aurait plus enregistré de déficit cette année déjà. Si elle n'avait pas dû reverser en plus 17% de ce produit à la Confédération, elle aurait même pu présenter un excédent.

35 Calculs personnels des cotisations, à partir des hypothèses du Conseil fédéral.

8. Les initiatives populaires ont-elles encore leur raison d'être puisque le Conseil fédéral nous promet que la 11^e révision de l'AVS va accoucher d'un dispositif de retraite à la carte tenant compte de considérations sociales ?

Lors de la 10^e révision de l'AVS, on nous a laissé entrevoir que la 11^e révision allait déboucher sur un assouplissement de l'âge de la retraite acceptable du point de vue social. Un mois avant la votation populaire de septembre 1998 sur l'initiative dite de rattrapage, ces promesses ont été réitérées solennellement – le Conseil fédéral a ainsi favorisé l'enterrement de l'initiative soumise au vote. Or cette promesse s'est révélée creuse : passé la votation, le discours a changé du tout au tout. Le Conseil fédéral veut désormais introduire une flexibilisation au rabais, qui ne mérite pas le qualificatif de « sociale ». Les gens qui auraient le plus besoin d'une retraite à la carte n'en verraient pas la couleur. Car les rentes anticipées seraient réduites à vie, échelonnées d'après le nombre d'années d'anticipation et le revenu annuel déterminant. La proposition du Conseil fédéral est conçue à dessein comme une arme de dissuasion, et elle ne tient nullement compte de la diversité des besoins : toute rente sera diminuée, sans considération des motifs qui incitent ou contraignent une personne à prendre sa retraite avant l'âge de 65/65 ans.

Les taux de réduction de la rente sont si élevés que la plupart des gens gagnant normalement leur vie ne pourront toujours pas se payer le luxe de prendre une retraite anticipée – pour ne rien dire des personnes à bas salaires (voir annexe). La rente qu'ils touchent de la caisse de pensions serait aussi réduite – à condition qu'ils en aient une. La plupart des femmes seraient en outre exclues de cette flexibilisation, parce que leurs revenus sont inférieurs à ceux des hommes (voir annexe) et qu'elles ont, conséquence de la déduction de coordination, de très modestes rentes de la prévoyance professionnelle, voire n'en reçoivent aucune. Et ce, bien que ce soient justement les femmes qui, dans l'esprit du Conseil fédéral, devraient financer cette flexibilisation, par le biais du relèvement de l'âge normal auquel elles peuvent prendre leur retraite (cette anticipation de la rente coûterait exactement 400 millions de francs aux dires du gouvernement, soit la somme qui serait épargnée grâce au relèvement à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes) ! Les gens qui, en revanche, touchent des revenus confortables et disposent d'une bonne caisse de pensions surobligatoire n'ont nul besoin, pas plus demain qu'aujourd'hui, de mesures propres à amortir le choc. Autrement dit : les femmes devraient financer les cadeaux faits aux riches ! Les hauts revenus n'ont certes pas besoin d'une bonne flexibilisation de l'âge de la retraite, mais celle-ci est une nécessité pour tous les autres, les « retraité(e)s sans retraite ».

→ Aucune véritable flexibilisation de l'âge de la retraite ne sortira de la 11^e révision de l'AVS. Le Conseil fédéral et les partis bourgeois veulent bien d'un assouplissement de l'âge de la retraite, mais à condition qu'il ne coûte rien. Donc qu'il reste le privilège des nanti(e)s.

9. Les initiatives en faveur de la retraite à la carte ont-elles une incidence sur le marché du travail ?

Le réponse à cette question est oui. Selon les hypothèses, retenues par le Conseil fédéral, relativement aux taux d'allocataires, un grand nombre de personnes demandera à bénéficier de la retraite à la carte : plus de 10'000 hommes et environ 27'000 femmes âgés de 62 ans, environ 17'000 hommes et 28'000 femmes de 63 ans, environ 23'800 hommes et 30'000 femmes de 64 ans. Soit au total plus de 100'000 personnes.

On peut présumer que toutes ne seront pas remplacées au travail. Lorsque quelqu'un part à la retraite, son emploi est parfois définitivement sacrifié sur l'autel de la rationalisation. Dans tous les autres cas, il est remplacé. Autrement dit, des emplois occupés deviennent vacants. Des jeunes peuvent prendre le relais. L'offre d'emplois s'étoffe. Une partie de ces postes de travail sera occupée par des personnes au chômage. C'est pourquoi du reste le Conseil fédéral estime que l'assurance-chômage fera des économies de 475 millions environ par an. À supposer même qu'un emploi seulement sur deux qui se libèrent soit repourvu, le nombre de places vacantes restera élevé. Combien ? Impossible de le dire avec précision. Ce nombre dépendra dans une large mesure de l'évolution économique et de l'évolution de l'emploi.

→ *Les initiatives populaires demandant la retraite à la carte libèrent un grand nombre d'emplois que les jeunes pourront occuper, et elles auront un effet positif sur le marché du travail.*

10. La retraite à la carte dès 62 ans s'applique-t-elle aussi aux caisses de pensions ?

Cette fois, la réponse est non. Les deux initiatives populaires en faveur de la retraite à la carte ne concernent que l'AVS. La prévoyance professionnelle, le 2^e pilier, fonctionne selon le système de la capitalisation, contrairement à l'AVS, qui fonctionne selon celui de la répartition. Dans la première, le capital doit être accumulé pendant des dizaines d'années. Ajouté aux intérêts et aux intérêts composés, ce capital constitue un capital de vieillesse, qui sert à payer les rentes. Le régime obligatoire découlant aujourd'hui de la loi, la LPP, que toutes les caisses de pensions doivent au minimum garantir, part d'un processus d'épargne-vieillesse de 40 ans (pour les hommes) et de 37 ans (pour les femmes³⁶). Si la phase d'épargne est écourtée, le capital de vieillesse et les prestations de vieillesse sont nettement inférieurs à ce qu'ils seraient si la période d'épargne avait été complète. C'est pourquoi le départ en pension avant 65 ans implique toujours, dans ces caisses, une réduction des rentes³⁷. Voilà qui explique pourquoi une initiative populaire qui prescrirait 62 ans comme âge de la retraite dans la prévoyance professionnelle ne pourrait pas garantir que les caisses de pensions allouent à 62, 63 ou 64 ans les mêmes prestations qu'aujourd'hui à 65 ans, - à moins que

36 Les femmes doivent toutefois payer davantage de cotisations, de sorte qu'au bout du compte le capital accumulé est le même que celui des hommes. Du moins en théorie. En pratique, de nombreuses femmes ne sont pas assurées dans la prévoyance professionnelle et beaucoup ne le sont que pendant un certain temps.

37 Parce que la rente de vieillesse déterminée en fonction du capital de vieillesse doit être en moyenne versée pendant une période plus longue que pour les personnes qui partent en retraite à l'âge ordinaire.

cette initiative populaire prescrive simultanément le versement de cotisations plus élevées aux caisses de pensions.

De nombreuses caisses de pensions prévoient cependant aujourd'hui déjà un âge réglementaire de la retraite inférieur. Cet âge réglementaire est souvent fixé entre 62 et 65 ans, parfois même à 60 ans ou même avant (à 57 ans par exemple). Dans ces cas, les prestations sont préfinancées, c'est-à-dire que les plans de prévoyance sont établis en fonction de cet âge plus précoce et prévoient en conséquence des cotisations plus élevées que les caisses où l'âge légal de la retraite est conforme à la LPP. D'autres caisses de pensions appliquent un âge souple, combiné avec l'âge de 65 ans ou un âge inférieur. Elles exigent généralement une certaine durée de cotisations des personnes qui veulent partir à la retraite avant l'âge légal ou l'âge réglementaire normal. Les personnes affiliées à de telles caisses de pensions peuvent aujourd'hui déjà partir très souvent à la retraite avant d'avoir l'âge normal donnant droit à la rente AVS. Elles n'ont généralement pas besoin d'une rente AVS non réduite.

L'instauration d'une retraite à la carte dès 62 ans est précisément conçue pour améliorer la situation des travailleurs et travailleuses qui n'ont pas ces privilèges. Ce sont en effet les personnes qui reçoivent les prestations légales minimales de la prévoyance professionnelle, ou qui en reçoivent des prestations réduites (à cause d'interruptions dans leur carrière ou de revenus trop faibles), ou qui n'ont pas accès du tout aux prestations d'une caisse de pensions, qui ont le plus besoin d'une rente non réduite de la part de l'AVS, - faute de quoi elles ne pourront pas envisager de se retirer de la vie active avant 65 ans.

En cas d'acceptation des initiatives populaires en faveur de la retraite à la carte, le législateur devra probablement aussi réviser la LPP. Il prescrira logiquement à toutes les caisses de pensions de permettre aux personnes assurées de prendre une préretraite à partir de 62 ans. Selon les caisses, cette possibilité n'ira toutefois pas sans réduction de la rente, comme c'est le cas actuellement.

11. La retraite à la carte est-elle au moins réalisable ?

Les adversaires de la retraite à la carte soutiennent que celle-ci est difficile à mettre en place sur le plan administratif et génère de nombreux problèmes.

C'est absurde :

- Par rapport à la situation d'aujourd'hui, une seule démonstration supplémentaire doit être apportée, à savoir que la personne qui demande une rente est bien à la retraite, n'exerce donc plus d'activité lucrative, ou que le revenu de son activité lucrative ne dépasse pas une fois et demie la rente minimale de l'AVS. Pour la rente partielle, il faudra encore que le législateur fixe la limite de revenu de l'activité lucrative. La vérification de ces indications place effectivement les caisses de compensation de l'AVS devant une tâche nouvelle – dont elles s'acquitteront toutefois comme des autres. Car le dispositif proposé par le Conseil fédéral dans la 11^e révision de l'AVS en vue de l'introduction de l'âge flexible de la retraite suppose lui aussi l'inactivité sur le plan professionnel ou l'inactivité partielle. Et le Conseil fédéral estime que c'est réalisable : « *Une attestation de l'employeur, un certificat de cessation de service ou une lettre de résiliation du contrat de travail pourront servir de preuve. Etant donné qu'on ne peut exiger de preuve abso-*

lue, il suffira que l'attestation soit plausible. Il semble d'ailleurs évident que les personnes qui prendront une retraite anticipée cesseront d'être actifs : l'addition du revenu de l'activité lucrative et de la rente se traduit par une imposition fiscale assez forte »³⁸.

- Les autres modèles de flexibilisation de l'âge de la retraite exigent des recherches supplémentaires (sur la situation de fortune, les dépenses, etc.), et sont donc plus difficiles à concrétiser.
- Les recherches concernant les personnes domiciliées à l'étranger s'annoncent un peu plus délicates. Mais la plupart des cas concernent des pays membres de l'UE. En vertu des accords bilatéraux, les pays de l'UE doivent apporter leur concours à la Suisse dans ce domaine.
- Il ne faut naturellement pas exclure la possibilité que certains parviennent à contourner les conditions à remplir, en effectuant des travaux dans le cadre de l'économie parallèle (travail au noir). C'est impossible à éviter à cent pour cent. Le Conseil fédéral juge cependant que le marché du travail ne fournira de toute façon que de petits boulots occasionnels aux personnes du groupe d'âge considéré, qui ont quitté leur emploi, et s'adaptera ainsi à cette situation nouvelle. Le risque de fraude est donc minime.

→ *La retraite à la carte selon les initiatives populaires en faveur de l'assouplissement de l'âge de la retraite est donc réalisable sans grandes difficultés.*

12. Qu'en est-il de l'âge de la retraite chez nos voisins européens ?

Dans nombre de pays européens, l'âge de la retraite était plus précoce qu'en Suisse il y a encore quelques années. Ces dernières années, la plupart de ces pays ont modifié leur législation et introduit un âge de la retraite qui se situe en moyenne à 65 ans. Cette limite légale n'est toutefois qu'une facette de la réalité. À y regarder de plus près³⁹, on s'aperçoit en effet que, dans tous les pays européens ou presque, il existe, à côté de l'âge ordinaire de la retraite, des possibilités de quitter la vie active plus précocement, parfois même plusieurs possibilités simultanément. Souvent, il est ainsi possible de percevoir la rente entière à 60 ans déjà (ou même avant). Les sans-emploi, les malades, les invalides, les membres de certaines professions peuvent être pensionnés avant l'âge limite et toucher l'intégralité de la rente. Des secteurs économiques entiers peuvent partir à la retraite anticipée grâce aux solutions négociées dans des conventions collectives de travail. Toutes ces formules sont mises à profit. C'est du reste pourquoi le taux d'activité des plus de 55 ans est, dans tous ces pays, inférieur à ce qu'il est en Suisse. En d'autres termes : nulle part en Europe on ne travaille aussi longtemps qu'en Suisse.

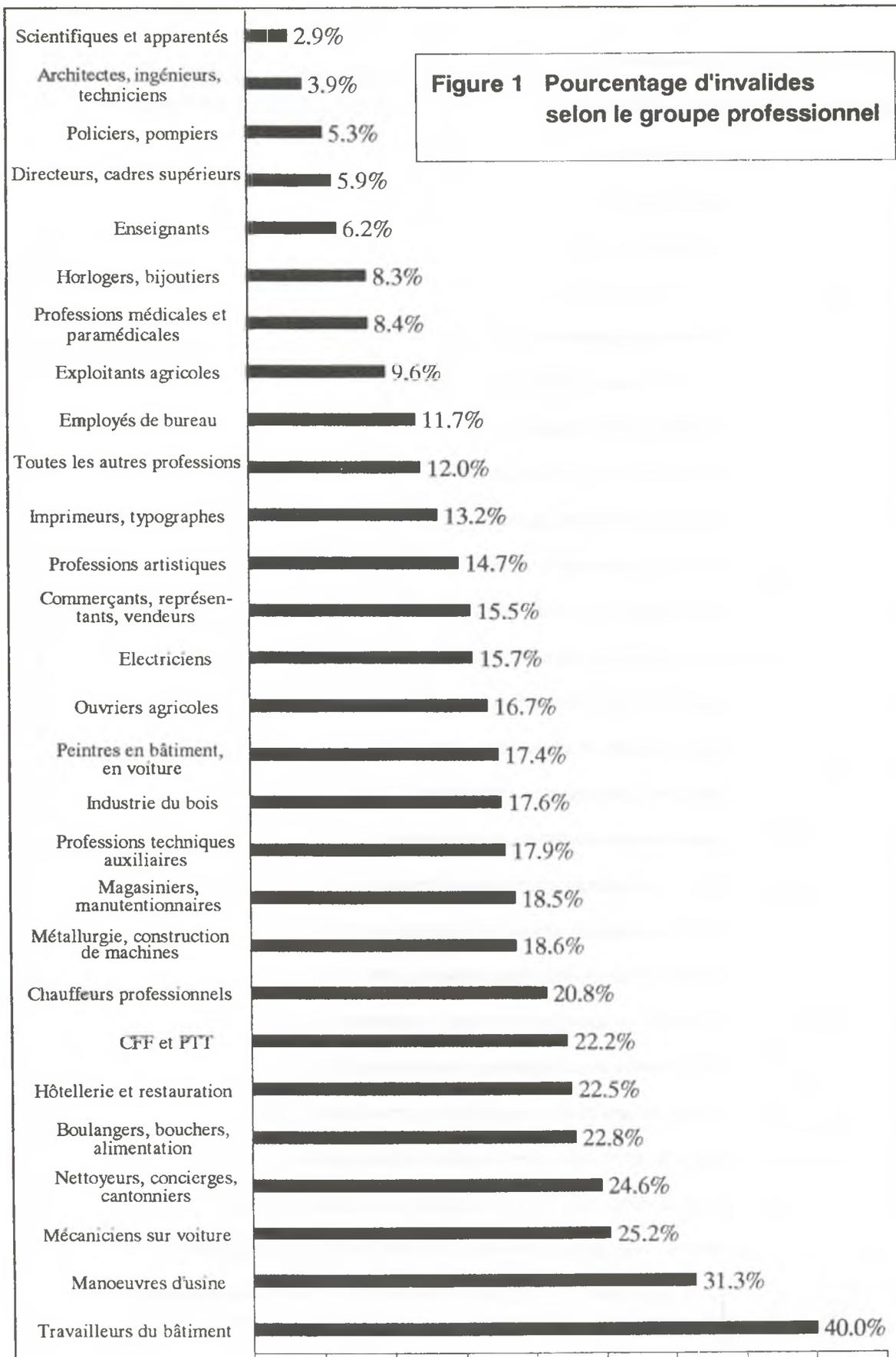
→ *L'introduction de la retraite à la carte, que demandent les initiatives populaires en faveur de l'assouplissement de l'âge de la retraite, ramènera enfin la Suisse dans le camp des pays normaux. Nous allons finalement obtenir ce que nos voisins européens pratiquent depuis longtemps.*

38 Message concernant la 11^e révision de l'AVS.

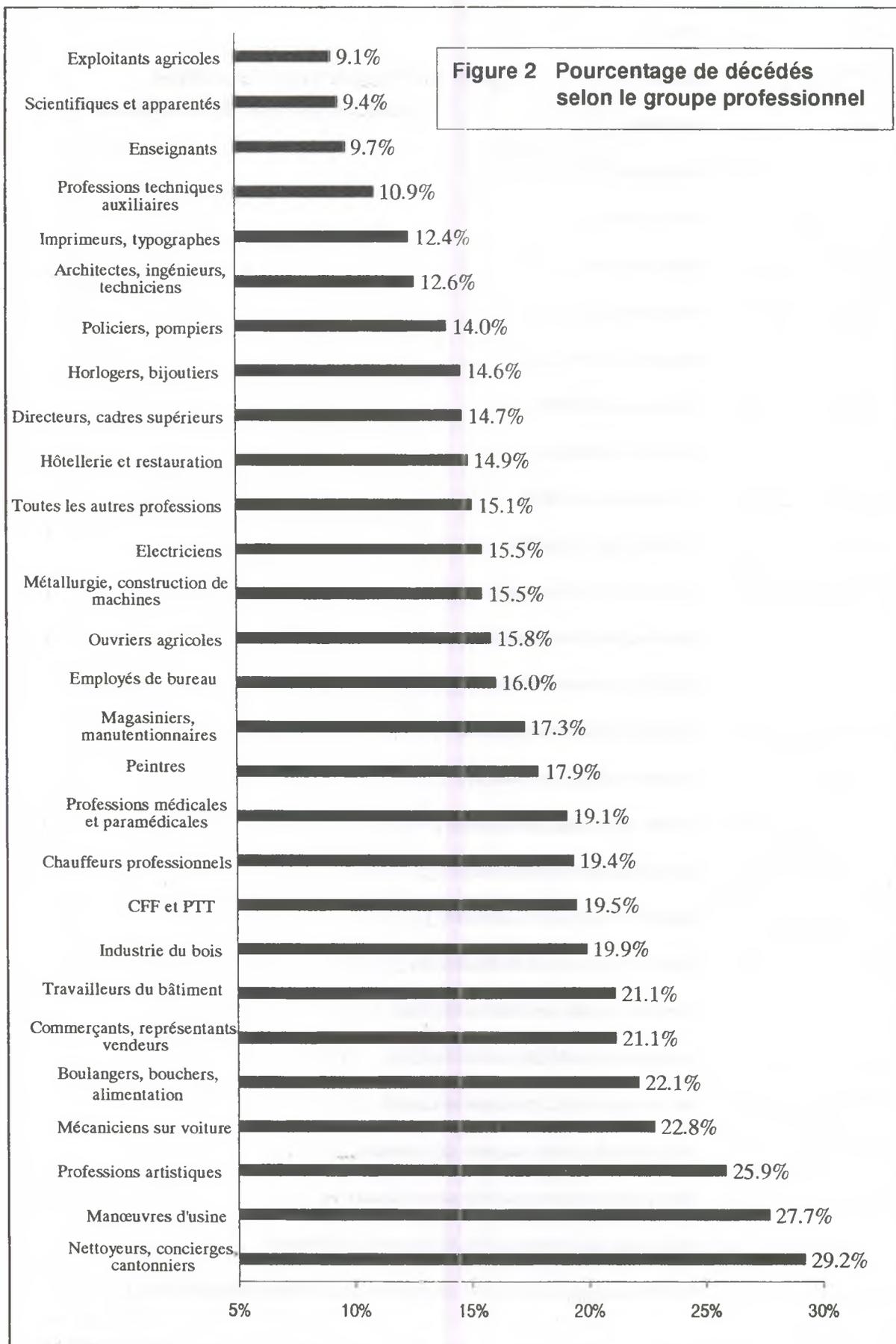
39 Un tableau détaillé des législations et des taux d'activité à l'étranger peut être obtenu à l'USS.

Annexes :

- Graphiques tirés de l'étude Gubéran/Usel
- Texte des deux initiatives populaires
- Liste d'orateurs et oratrices
- Réductions de la rente AVS selon message du Conseil fédéral concernant la 11^e révision de l'AVS
- Nouveaux bénéficiaires de rentes en 1998 ventilés selon le revenu annuel moyen déterminant : tableaux tirés du message concernant la 11^e révision de l'AVS



Source : Etienne Gubéran et Massimo Usel, « Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève », Genève, OCIRT, mars 2000 ; voir aussi chap. 2.



Source : Etienne Gubéran et Massimo Usel, « Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève », Genève, OCIRT, mars 2000 ; voir aussi chap. 2.

Figure 3 Pourcentage de survivants sans invalidité à l'âge de 65 ans
(8 groupes professionnels de plus de 200 sujets)

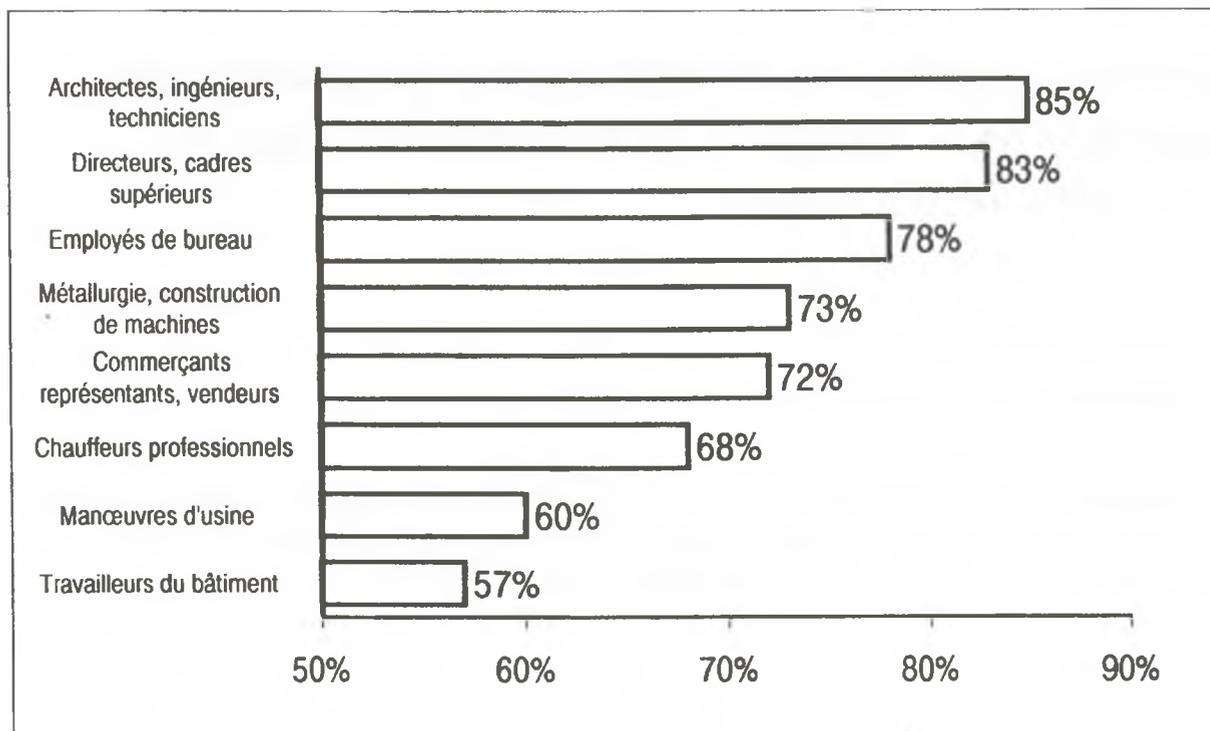
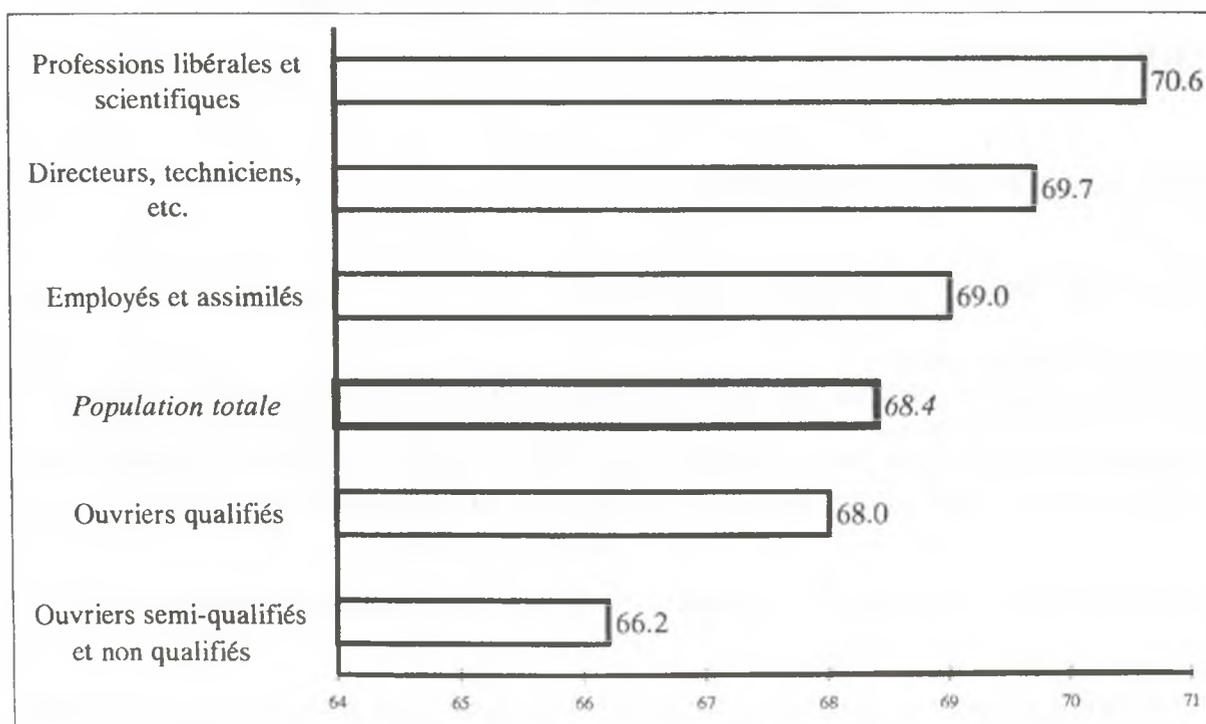


Figure 4 Estimation de la durée moyenne de vie (en années)
selon la classe socio-professionnelle



Source : Etienne Gubéran et Massimo Usel, « Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève », Genève, OCIRT, mars 2000 ; voir aussi chap. 2.

Initiative populaire fédérale « pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes »

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 34^{quater}, 2^e al., sixième et septième phrases (nouvelles)

² ... Le droit à la rente de vieillesse prend naissance après 62 ans révolus si aucune activité lucrative n'est exercée ou si le revenu perçu est inférieur à une fois et demie la rente minimale. La loi fixe l'âge donnant inconditionnellement droit à la rente. ...

Les Verts (Parti écologiste suisse)

Initiative populaire fédérale « pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes »

L'initiative populaire a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 34^{quater}, 8^e al. (nouveau)

⁸Le droit à la rente de vieillesse est reconnu dès l'âge de 62 ans révolus. La loi fixe l'âge auquel la rente est versée en cas de poursuite de l'activité lucrative et règle le droit à une rente partielle lorsque l'activité est abandonnée en partie. La loi peut abaisser l'âge ouvrant droit à la rente et prévoir, à certaines conditions, la perception anticipée de celle-ci.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Art. 23 (nouveau)

Si l'Assemblée fédérale n'édicte pas la législation correspondante dans les cinq ans suivant l'acceptation de l'article 34^{quater}, 8^e alinéa, le Conseil fédéral arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

Liste des oratrices et orateurs

Noms et prénoms	Adresses	Tél. / télécopieur	D	F	ö	R	CH
Ammann Karin	SEC Zurich Pelikanstrasse 18 8023 ZURICH k.ammann@kvz.ch	TB (01) 211 33 22 FB (01) 221 09 13	X			X	
Barbezat Francis	SEV Case postale 186 3000 BERNE 16 barbezat.f@sev-online.ch	TB (031) 357 57 57 FB (031) 357 57 58		X		X	
Baumann-Bieri Stephanie	Inselmatt 3262 SUBERG sbaumann@sp-ps.ch	TP (032) 389 12 36 FP (032) 389 16 08	X		X	X	X
Brunner Christiane	FTMH/SMUV Case postale 272 3000 BERNE 15	TB (031) 350 23 60 FB (031) 350 22 55	X	X	X	X	X
Chappuis Liliane	La Perrausaz 166 1727 CORPATAUX lchappuis@sp-ps.ch	TP (026) 411 19 18 FP (026) 411 20 36 TB (031) 301 20 91 FB (031) 301 01 04		X	X	X	
Chervet Marshall Denise	comedia Case postale 3001 BERNE chervet@comedia.ch	TB (031) 390 66 41 FB (031) 390 66 91		X		X	
Class Edi	Secrétaire général de la SSEC Hans- Huber Str. 4 8027 ZURICH edi.class@skv.ch	TB (01) 283 45 80 FB (01) 283 45 65	X		X	X	
Dormond Marlyse	Av. Fontenailles 10 1007 LAUSANNE mdormond@sp-ps.ch	TP (021) 616 17 60 FP (021) 616 05 47 TB (021) 321 65 30 FB (021) 321 65 40		X	X	X	X
Ecoffey Eva	FTMH/SMUV Case postale 272 3000 BERNE15	TB (031) 350 21 11 FB (031) 350 22 55	X	X		X	
Erdös Susanne	Secrétaire centrale de la SSEC Hans- Huber Str. 4 8027 ZURICH susanne.erdoes@skv.ch	TB (01) 283 45 76 FB (01) 283 45 70 TP (01) 462 36 86	X		X		X
Fehr Hans-Jürg	Pilatusstrasse 60 8203 SCHAFFHOUSE hjfehr@sp-ps.ch	TP (052) 624 56 29 FP (052) 624 34 71 TB (052) 625 11 86	X		X	X	

Noms et prénoms	Adresses	Tél. / télécopieur	D	F	ö	R	CH
Fehr Jacqueline	Ackeretstr. 19 8400 WINTERTHUR jfehr@sp-ps.ch	TB (052) 224 09 01 FB (052) 224 08 99	X		X	X	
Garbani Valérie	Case postale 125 2004 NEUCHÂTEL 4 vgarbani@sp-ps.ch	TP (032) 725 65 58 TB (031) 329 69 61 FB (031) 329 69 70		X	X	X	
Gasser Edith	Syndicat Communication Alpenstrasse 127 3052 ZOLLIKOFEN	TB (031) 939 52 11 FB (031) 911 79 72	X		X	X	
Goll Christine	Schreinerstrasse 60 8006 ZURICH cgoll@sp-ps.ch	TB (01) 291 15 67 FB (01) 291 15 66	X		X	X	X
Gross Jost	Schellenbergstr. 7 8535 HERDERN jgross@sp-ps.ch	TP (052) 747 23 90 FP (052) 747 23 91 TB (071) 228 88 00 FB (071) 228 88 01	X		X	X	
Häberli Christoph	SIB/GBI Case postale 915 8021 ZURICH cha@gbi.artemis.ch	TB (01) 295 15 15 FB (01) 291 15 49	X			X	
Holzner Myriam	Secr. centrale Femmes PS Spitalgasse 34 3001 BERNE mholzner@sp-ps.ch	TB (031) 329 69 69 FB (031) 329 69 70	X		X	X	
Hubmann Vreni	Case postale 8042 ZURICH vhubmann@sp-ps.ch	TP (01) 363 22 85 FP (01) 363 25 48	X		X	X	
Janiak Claude	Münsterplatz 10 4102 BINNINGEN cjaniak@sp-ps.ch	TP (061) 421 95 62 FP (061) 421 95 63 TB (061) 421 05 95 FB (061) 421 25 60	X		X	X	
Leutenegger Oberholzer Susanne	Eptingerstrasse 20 4132 MUTTENZ sleutenegger@sp-ps.ch	TP (061) 462 22 11 TB (061) 925 64 48 FB (061) 925 69 43	X		X	X	X
Marti Peter	FTMH/SMUV Case postale 272 3000 BERNE 15	TB (031) 350 21 11 FB (031) 350 22 33	X			X	
Marti Urs	SEC Coire Seilerbahnweg 8 7002 COIRE kv-sks@spin.ch	TB (081) 252 65 65 FB (081) 252 05 44	X		X	X	
Maury Pasquier Liliane	Avenue de Crozet 2 1219 CHÂTELAINE lmaury@sp-ps.ch	TB (022) 796 05 16 FB (022) 796 05 16		X	X	X	

Noms et prénoms	Adresses	Tél. / télécopieur	D	F	ō	R	CH
Müller Hans	Union fédérative Case postale 3000 BERNE 23	TB (031) 370 11 11 FB (031) 370 11 19	X			X	
Nova Colette	USS/SGB Monbijoustrasse 61 Case postale 3000 BERNE 23 nova@sgb.ch	TB (031) 372 42 57 FB (031) 371 08 37	X	X	X	X	X
Papis Jean-Pierre	Syndicat Communication Case postale 6 3000 BERNE 23	TB (031) 371 28 86 FB (031) 372 05 92		X		X	X
Pedrina Fabio	Via Stazione 6780 AIROLO fpedrina@sp-ps.ch	TB (091) 869 23 69 FB (091) 869 23 69		IT	X	X	
Rennwald Jean-Claude	Case postale 140 2830 COURRENDLIN jcrennwald@sp-ps.ch	TP (032) 435 50 30 FP (032) 435 50 30 TB (031) 350 23 62		X	X	X	X
Rieger Andi	GBI/SIB Case postale 915 8021 ZURICH ari@gbi.artemis.ch	TB (01) 295 15 15 FB (01) 295 17 99	X		X	X	X
Ruchti Hans Ueli	Syndicat Communication Oberdorfstrasse 32 3072 OSTERMUNDIGEN Hansueli.Ruchti@syndicom.ch	TB (031) 939 52 11 FB (031) 939 52 62	X		X	X	X
Scheidegger-Ogi Kathrin	FTMH/SMUV Case postale 272 3000 BERNE 15	TB (031) 350 22 51 FB (031) 350 22 66	X		X	X	X
Schera Giordano	ASFD/FSPD Case postale 6 3000 BERNE 23	TB (031) 379 33 66 FB (031) 379 33 60	X	X IT		X	
Schiavi Rita	GBI Nordwestschweiz (SIB) Wollbacherstr. 1 4058 BÂLE	TP (061) 601 73 37 FP (061) 601 73 37	X		X	X	X
Schwarzer Robert	FCTA/VHTL Case postale 8229 8036 ZURICH robert.schwarzer@vhtl.ch	TB (01) 242 35 76 FB (01) 242 94 05	X		X	X	
Serge Gaillard	USS/SGB Case postale 3000 BERNE 23	TB (031) 372 42 56 FB (031) 371 08 37 gaillard@sgb.ch	X	X	X	X	X
Strahm Rudolf H.	Case postale 267 3000 BERNE 15 rstrahm@sp-ps.ch	TP (031) 301 83 94 TB (031) 368 18 85 FB (031) 368 18 86	X		X	X	X

Noms et prénoms	Adresses	Tél. / télécopieur	D	F	ö	R	CH
Stump Doris	Klosterparkgässli 8 5430 WETTINGEN dstump@sp-ps.ch	TP (056) 426 06 18 FP (056) 427 04 61	X		X	X	
Tanner Fabio	SEC Berne Zieglerstrasse 20 3007 BERNE	TB (031) 390 60 30 FB (031) 390 60 20	X		X		
Thanei Anita	Neudorfstr. 16 8050 ZURICH athanei@sp-ps.ch	TP (01) 311 62 43 TB (01) 241 35 38 FB (01) 241 33 46	X		X	X	
Tschäppät Alexander	Merzenacker 70 3006 BERNE atschaepaet@sp-ps.ch	TP (031) 941 07 00 FP (031) 941 07 01 TB (031) 634 34 21 FB (031) 634 33 00	X		X		X
Vollmer Peter	Münzrain 3 Case postale 3001 BERNE pvollmer@sp-ps.ch	TP (031) 312 06 10 FP (031) 311 31 67 TB (031) 371 67 45 FB (031) 372 42 37	X		X		X
Wüthrich-Pelloli Urs	SSP/VPOD Bâle-Ville Case postale 532 4058 BÂLE wuethrich.pelloli@befree.ch	TB (061) 685 98 98 FB (061) 973 90 29	X		X	X	
Zimmermann René	SEV Case postale 186 3000 BERNE 16 zimmermann.r@sev-online.ch	TB (031) 357 57 57 FB (031) 357 57 58	X		X	X	

D = Deutsch;
F = français;
ö = officiel / öffentlich;
R = région / Region;
CH = toute la Suisse / ganze Schweiz

Réductions de la rente AVS selon le message du Conseil fédéral concernant la 11^e révision de l'AVS

Tableau 1 : retraite anticipée à 62 ans

Revenu AVS annuel déterminant	Rente AVS non réduite 65 ans, en Fr.	Réduction rente anticipée à 62 ans, en %	Réduction en Fr.	Rente AVS réduite, en Fr.	Rente caisse de pension (réduite), en Fr.	Rentes vieillesse Total en Fr.
jusqu'à 12'060	1'005	6,6	66,30	938,70	0	938,70
24'120	1'266	8,6	108,90	1157,10	0	1157,10
36'180	1'528	10,5	160,40	1367,60	296	1663,60
48'240	1'688	12,6	212,70	1475,30	591,70	2067
60'300	1'849	14,7	271,80	1577,20	887,50	2464,70
72'360	2'010	16,8	337,70	1672,30	1183,30	2855,60

Tableau 2 : retraite anticipée à 63 ans

Revenu AVS annuel déterminant	Rente AVS non réduite 65 ans, en Fr.	Réduction rente anticipée à 63 ans, en %	Réduction en Fr.	Rente AVS réduite, en Fr.	Rente caisse de pension (réduite), en Fr.	Rentes vieillesse Total en Fr.
jusqu'à 12'060	1'005	3,9	39,20	965,80	0	965,80
24'120	1'266	5,2	65,80	1200,20	0	1200,20
36'180	1'528	6,6	100,80	1427,20	317	1744,20
48'240	1'688	8	135	1553	634,20	2187,20
60'300	1'849	9,5	175,70	1673,30	951,30	2624,60
72'360	2'010	11	221,10	1788,90	1268,40	3057,30

Tableau 3 : retraite anticipée à 64 ans

Revenu AVS annuel déterminant	Rente AVS non réduite 65 ans, en Fr.	Réduction rente anticipée à 64 ans, en %	Réduction en Fr.	Rente AVS réduite, en Fr.	Rente caisse de pension (réduite), en Fr.	Rentes vieillesse Total en Fr.
jusqu'à 12'060	1'005	1,7	17,10	987,90	0	987,90
24'120	1'266	2,4	30,40	1235,60	0	1235,60
36'180	1'528	3,1	47,40	1480,60	339	1819,70
48'240	1'688	3,8	64,10	1623,90	678,20	2302
60'300	1'849	4,6	85,10	1763,90	1017,30	2781,20
72'360	2'010	5,4	108,50	1901,50	1356,30	3257,80

Hypothèses :

1. Durée complète de cotisation dans l'AVS et la prévoyance professionnelle
2. Taux de conversion LPP inchangé (7,2% à 65 ans, 7% à 64 ans, 6,8% à 63 ans et 6,6% à 62 ans) ; le Conseil fédéral prévoit de baisser ce taux dans le cadre de la 1^{ère} révision de la LPP.
3. Prestations selon le minimum LPP.

Il s'agit toujours de rentes mensuelles et de réductions par mois.

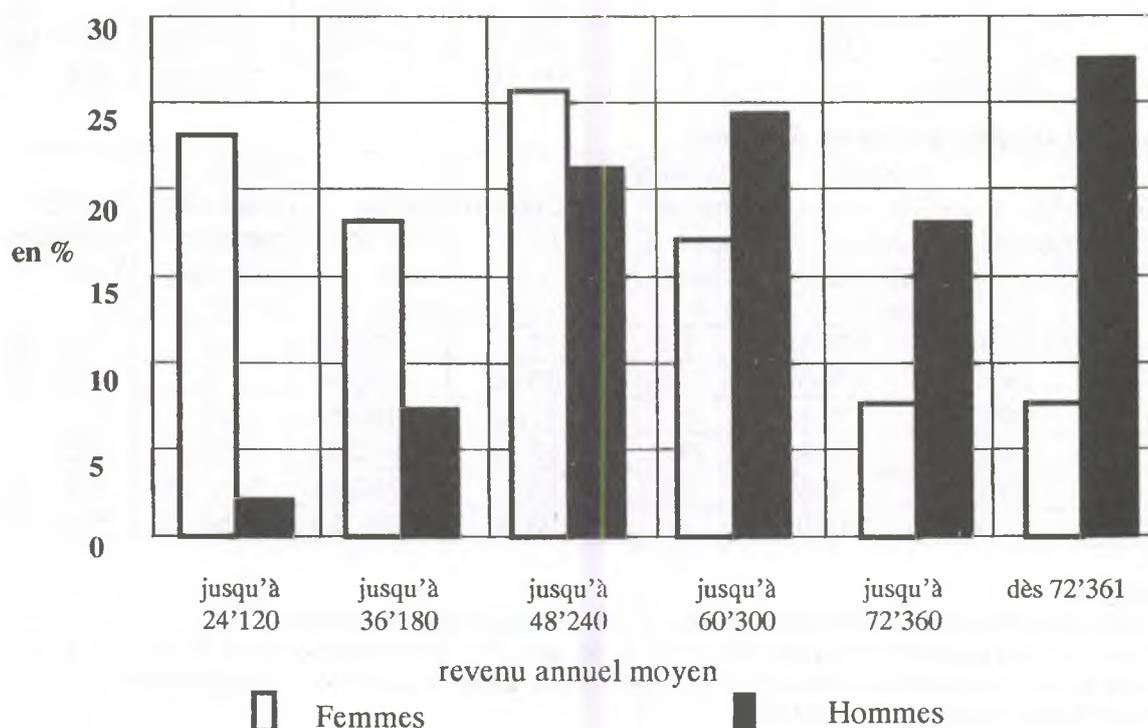
Ces tableaux montrent que les réductions de rentes des personnes à moyens ou faibles revenus seront difficiles voire impossibles à supporter.

Revenus annuels moyens déterminants des hommes et des femmes

(Nouveaux retraité(e)s en 1998)

Revenu actuel déterminant en francs	Femmes		Hommes	
	Nombre	en %	Nombre	en %
jusqu'à 24'120.-	7'698	23,2	640	2,3
de 24'121.- à 36'180.-	6'205	18,7	2'061	7,4
de 36'181.- à 48'240.-	8'361	25,2	6'043	21,7
de 48'241.- à 60'300.-	5'607	16,9	6'851	24,6
de 60'301.- à 72'360.-	2'688	8,1	4'790	17,2
dès 72'361.-	2'621	7,9	7'463	26,8
Total	33'180	100,0	27'848	100,0

Présentation des parts en pour-cent



Source: registre des rentes année 1998 (femmes nées en 1935, hommes nés en 1932)